



**TRIMESTRIEL N°168**  
**MARS 2018**

**ORGANE DE L'UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL**  
**FORCE OUVRIERE DES PYRENEES ATLANTIQUES**

Siège : Centre Municipal de Réunions Place Sainte Ursule 64100 BAYONNE – Tél. 05.59.55.04.54 – CCP Bordeaux 1454.82 B  
C. Paritaire des Publications N° 0618 S 07945 – Le Directeur Responsable de la Publication : Hervé LARROUQUERE  
Dispensé de timbrage à MOUGUERRE PPDC PRESSE – Distribué par la poste – **Déposé le 30 mars 2018**  
Site Internet : <http://64.force-ouvriere.org/>

# L'ECHO FO

## des Pyrénées-Atlantiques

### **EDITORIAL : La grogne monte, le gouvernement ferait bien de se méfier !**

L'éditorial du dernier numéro de l'Echo FO des Pyrénées-Atlantiques s'intitulait : « Ne rien lâcher ».  
Nous pouvons, à cette heure, légitimement estimer que le mandat a été respecté.

En effet, les mobilisations importantes qui se sont succédées durant ce premier trimestre ont montré que les salariés du privé et du public n'acceptaient pas les reculs sociaux du gouvernement Macron-Philippe.

Cela a commencé par le mouvement sans précédent dans les EHPAD (Maisons de retraite) qui a débuté par une première journée de grèves et de manifestations le 30 janvier 2018, cette dernière ayant été suivie par une deuxième journée de mobilisation le 15 mars dernier. Nos collègues et camarades revendiquent l'application d'un personnel pour un résident, l'abandon de la réforme de la tarification, l'arrêt des baisses de dotations, le maintien de tous les effectifs et l'amélioration de leurs rémunérations.

Les retraités n'étaient pas en reste, le 15 mars également, pour s'opposer entre autres à la hausse de 1,7 point de la CSG, soit pratiquement 25% d'augmentation !

Le 22 mars, c'était au tour des Fonctionnaires de se mobiliser pour défendre leurs conditions de travail, leurs statuts et exiger l'augmentation de leurs salaires.

Lors de tous ces rassemblements et de ces manifestations, la mobilisation a été exceptionnelle au niveau national, mais aussi dans notre département, tant sur Pau que sur Bayonne.

A titre d'exemple, le 15 mars, les manifestations des retraités ont réuni 2 000 personnes à Pau et 1 500 à Bayonne (soit plus du double qu'en septembre 2017), les manifestations des fonctionnaires le 22 mars mobilisant 5 000 personnes à Pau et 3 600 à Bayonne (du jamais vu pratiquement).

Maintenant, se pose la question de la suite et des perspectives qui seront données à ces mobilisations. Le jeudi 29 mars, après une nouvelle réunion avec le Ministre DARMANIN, les Fédérations de Fonctionnaires donneront une conférence de presse et devraient annoncer de nouvelles mobilisations. Les cheminots seront en grève à partir du 3 avril (2 jours de grève et 3 jours de travail) jusqu'à la fin juin. D'autres secteurs devraient également entrer dans la contestation (secteur de l'énergie, de la collecte des déchets, les transports aériens, etc...).

Le rapport de force continue de se construire, lui seul est capable de déboucher sur une grève interprofessionnelle reconductible et ce, contrairement aux journées « saute-moutons ».

Bon courage à toutes et tous !

Meilleurs sentiments syndicalistes.

Hervé LARROUQUERE  
Secrétaire Général

## MOBILISATIONS des 15 et 22 MARS 2018



Mobilisation le 30 janvier 2018, à l'appel de FO, devant l'EHPAD Eliza Hegi à Ustaritz

Rassemblement le 15 mars 2018, devant la Préfecture à Pau



Manifestation des Fonctionnaires le 22 mars 2018 à Pau



**Union Départementale des Retraités  
des Pyrénées-Atlantiques**

## **En parlant des EHPAD...**

Vous avez peut-être un parent dans un EHPAD.

Savez-vous que vous pouvez participer à la vie de la structure en siégeant au Conseil de la Vie Sociale.

- Le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative composée des représentants :
  - des familles ;
  - des résidents ;
  - du personnel ;
  - de l'organisme gestionnaire.
- Les représentants des résidents et des familles sont élus pour une durée de 3 ans maximum par tous les résidents et leurs familles.  
Les élections sont organisées par l'établissement.
- Le Conseil de la vie sociale se réunit au moins 3 fois par an.  
Il est présidé par un représentant des résidents ou des familles.
- Son but est de favoriser l'expression et la participation des résidents et de leurs familles afin d'améliorer le quotidien des résidents.
- Il donne son avis, notamment sur :
  - le projet d'établissement ;
  - l'organisation de la vie quotidienne ;
  - la mise en place de nouveaux services ;
  - l'entretien des locaux ;
  - l'affectation des locaux collectifs ;
  - les projets de travaux.
- La direction de l'établissement doit tenir compte des avis du Conseil de la vie Sociale.
- Il est important qu'à l'issue de chaque Conseil de la vie sociale, un compte-rendu soit fait et que les résidents et leurs familles puissent en avoir connaissance.

**Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez contacter Jean-Marie BOUSQUET (Co-Secrétaire de l'Union Départementale des Retraités) au 06 77 85 22 35**

# La Page **AFOC**

## Le dépannage à domicile

Une serrure bloquée, une canalisation bouchée, une panne de chauffage ou d'électricité en soirée ou pendant le week-end, et vous devez appeler en urgence un dépanneur.

Faute d'application d'une réglementation protectrice, le dépannage à domicile constitue l'un des premiers motifs de plainte en matière de consommation et ce, qu'il s'agisse des plombiers, des chauffagistes, des serruriers, des professionnels en petits travaux de bâtiment ou des ramoneurs.

Manque de transparence des prix : les prix affichés sont le plus souvent incomplets ou peu lisibles (caractères de petite taille), pas actualisés ou encore indiqués hors taxes. Les frais de déplacement sont très peu mis en avant. De fait, ils constituent bien souvent une mauvaise surprise pour les interventions en urgence.

Ces professionnels ont obligation d'établir un devis ou un ordre de réparation avant la réalisation des travaux. Certains dépanneurs n'hésitent pas à effectuer leur prestation sans annoncer de tarif et à faire signer le devis à la fin du chantier. Le client découvrant le prix une fois que tout est terminé, il ne dispose alors d'aucun recours, car il est quasiment impossible de prouver que le devis n'a pas été fait au préalable.

Dans ce type de situation, nous vous rappelons que c'est à vous, consommateurs, qui faites appel à un dépanneur d'être fermes : les travaux ne doivent jamais commencer avant qu'un devis ne vous soit proposé.

Certains professionnels présentent au client une facture énorme avec promesse que l'assurance paiera l'intervention. En pratique, le contenu d'une assurance habitation varie d'une compagnie à une autre. Ainsi, seule une lecture attentive du contrat permet de connaître les sinistres couverts.

Dans tous les cas, pour pouvoir faire marcher votre assurance, le dépanneur doit vous laisser les pièces remplacées. Ces dernières vous donneront la possibilité de vous faire indemniser par l'assurance et de pouvoir contester ultérieurement les réparations effectuées, si nécessaire.

### Quelques conseils pratiques :

- même dans l'urgence, prenez un prestataire fiable avec une adresse de bureau ou de magasin et évitez les prospectus trouvés dans les boîtes aux lettres avec seulement un numéro de portable ;
- avant de choisir un prestataire de dépannage, il est préférable de demander les tarifs détaillés en amont (déplacement, taux horaire de main d'œuvre, forfait ouverture de porte) et de contacter plusieurs entreprises ;
- obligez le professionnel à vous remettre un devis avant toute intervention ;
- réclamez une facture dès que vous avez effectué le règlement et demandez à conserver les pièces changées.

**Si vous êtes victimes d'un abus, l'AFOC64 se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches ; n'hésitez pas pour tout renseignement à nous appeler à :**

- Bayonne : Centre Municipal de Réunions – 05.59.55.34.26

- Pau : 49, avenue Dufau – 06.99.00.50.08 (sur rendez-vous)